



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée ordinaire du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 7 mars 2022, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Luc Charron, Pierrick Gripon, Jean-Denis Patenaude et Mme la conseillère Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Madame la conseillère Linda Marleau est absente.

Assiste également à la séance M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et greffier-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 FÉVRIER 2022

9681-03-2022 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 février 2022.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9682-03-2022 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. J-M Dubuc Demande à ce que le ponceau traversant le rang Saint-Régis près du 1216 soit nettoyé/remplacé car il nuit à l'écoulement de l'eau lors des crues printanières. Des ponceaux d'entrées charretières seraient aussi en cause pour la restriction d'écoulement de l'eau.

M. le maire mentionne que le message sera transmis au directeur des travaux public qui ira constater la situation.

Réitère sa demande à ce que la situation d'ondulation sur la surface du rang Saint-Régis à la suite de la réfection faite par Eurovia en 2020 soit réglé. Cette problématique causerait des vibrations dans les propriétés aux abords du rang.

M. le maire mentionne que la municipalité regardera les recours possibles.

Demande un suivi sur le dossier d'installation d'Internet haute vitesse dans les secteurs non desservis de Saint-Isidore.

M. le maire indique que c'est la MRC de Roussillon qui est responsable de ce dossier, mais qu'aux dernières informations, les travaux d'installation étaient prévus ce printemps.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION / 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 490-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES SITUÉES EN ZONE AGRICOLE AFIN DE REMPLACER UN COS DE 0,15 PAR UN CES DE 0,15

9683-03-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1er projet de règlement 483-2021 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022 ;



IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le 2^e projet de règlement numéro 490-2022 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 afin de modifier les grilles de spécifications des zones situées en zone agricole afin de remplacer un COS de 0,15 par un CES de 0,15

B) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 491-2022 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

9684-03-2022 Il est par la présente, donné avis de motion, par M. Dany Boyer, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 491-2022 régissant la démolition d'immeuble.

C) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 491-2022 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

9685-03-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement 491-2022 régissant la démolition d'immeuble.

D) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 492-2022 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

9686-03-2022 Il est par la présente, donné avis de motion, par M. Dany Boyer, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 492-2022 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

E) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 492-2022 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

9687-03-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 492-2022 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

F) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 493-2022 RELATIF À L'INTERDICTION DES SACS DE PLASTIQUE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 437-2018

9688-03-2022 Il est par la présente, donné avis de motion, par M. Dany Boyer, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 493-2022 relatif à l'interdiction des sacs de plastique, abrogeant le règlement 437-2018.

G) ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 493-2022 RELATIF À L'INTERDICTION DES SACS DE PLASTIQUE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 437-2018.

9689-03-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le 1^{er} projet de règlement numéro 493-2022 relatif à l'interdiction des sacs de plastique, abrogeant le règlement 437-2018.



URBANISME :

- A) DÉROGATION MINEURE 410 RANG SAINT-RÉGIS, LOT 4 811 788 ET 4 611 789 / PERMETTRE LE REMPLACEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC UN C.O.S. DE PLUS DE 0,2 URB-2022-04, DM-02-2022

9690-03-2022 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 30 janvier 2022 pour permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel avec un C.O.S de 0,28;

CONSIDÉRANT que selon la grille des usages et des normes de la zone A-119 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, le coefficient d'occupation du sol maximal est de 0,20;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de garder les bâtiments agricoles puisqu'ils sont loués à l'agriculteur qui exploite la terre à l'arrière ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et que les membres du C.C.U. en font la recommandation au conseil municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant permettre la reconstruction d'un bâtiment résidentiel avec un C.O.S de 0,28.

- B) PIIA / 680-678 RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2 867 912 / ENSEIGNE COMMERCIALE / URB-2022-05

9691-03-2022 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur poteau a été déposée le 24 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une photo de l'enseigne a été déposée par le requérant le 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et que les membres du C.C.U. en font la recommandation au conseil municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'installation d'une enseigne au 680-678 rang Saint-Régis, sur le lot 2867912, tel que présenté sur la photo déposée par le requérant le 22 février 2022

ADMINISTRATION:

- A) DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE ROUSSILLON / VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

9692-03-2022 CONSIDÉRANT QUE les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;



CONSIDÉRANT l'article 678.0.1 et suivants, ainsi que les articles 10.1 à 10.3 du Code municipal du Québec (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les règlements 83 et 205 de la MRC de Roussillon sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles et l'article 3.2 de ce règlement qui stipule que la MRC peut aussi exploiter toute partie d'autres systèmes de gestion des matières résiduelles (..), auquel cas elle doit adopter une résolution spécifique à cet effet, décrétant l'exercice d'une telle compétence, entre le 1er janvier et le 1er avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement ET quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement ET quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté une résolution d'intention le 23 février 2022 afin d'acquiescer la compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques (résolution # 2022-02-39) dont notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC puisse exercer ces compétences elle-même au moyen de contrats ou d'ententes avec d'autres entités;

CONSIDÉRANT QUE les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence par la MRC sont celles déjà prévues au règlement 83 et 205 de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE, tel que le prévoit le règlement 205, la résolution d'intention a été transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la déclaration de compétences dans un délai de 90 jours de l'adoption de la résolution d'intention;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales couvertes par cette déclaration de compétences pourront s'en retirer selon les modalités prévues au règlement 83;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE la municipalité de Saint-Isidore accepte la déclaration de compétence relativement à la vidange des installations septiques dont notamment:

1. La vidange des installations septiques résidentielles de la municipalité;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles de la municipalité;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional.

ET QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux 11 municipalités de la MRC.



B) OCTROI DE CONTRAT / RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

9693-03-2022 CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation pour la fourniture d'assistance professionnelle en urbanisme pour la révision du plan d'urbanisme réalisé par Jean-Philippe Loïselle-Paquette, urbaniste :

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions retenues, à savoir

Firme	Apur	Enclume	L'atelier urbain	Infra	BC2
Rang qualité	2	1	5	4	3
Rang coût	1	5	4	2	3
Coût	17 940\$	44 855\$	32 899\$	19 898\$	29 250\$

Il EST RÉSOLU unanimement de retenir les services d'Apur créatif pour la révision du plan d'urbanisme, au montant de 17 940\$ + tx.

C) CONTRIBUTION AU PROGRAMME ALUS MONTÉRÉGIE

9694-03-2022 CONSIDÉRANT le programme ALUS Montérégie créé conjointement en 2016 par la Fédération de l'UPA de la Montérégie et ALUS Canada afin de rétribuer monétairement les agricultrices et les agriculteurs qui réduisent leur empreinte environnementale en réalisant volontairement des aménagements sur leurs terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le programme ALUS Montérégie aide les participants avec le rétablissement de zones humides, le reboisement, la plantation de haies brise-vent, l'installation de zones tampons riveraines, la gestion de systèmes de drainage durables, la création d'habitats des pollinisateurs et la mise en place d'autres projets écologiques sur leur propriété ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'octroyer un montant de 1 000\$ par année durant 5 ans au programme ALUS Montérégie.

D) OFFRE DE SERVICE / PRÉPARATION D'UN DEVIS POUR SERVICE PROFESSIONNEL – ÉTUDE STATION D'ÉPURATION.

9695-03-2022 Il est résolu unanimement de retenir les services d'EnviroServices pour la préparation d'un devis pour services professionnels pour évaluer les travaux correctifs à faire à la station d'épuration pour assurer la pérennité et évaluer la capacité résiduelle en fonction des prévisions futures.

Coût : 2 600 \$ (plus taxes)

E) EMBAUCHE TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE – COMMUNICATIONS - LOISIRS

9696-03-2022 CONSIDÉRANT le départ de Mme Karine Lecuyer au poste de responsable des communications, loisirs et culture ;

CONSIDÉRANT l'actualisation du poste afin de répondre aux besoins actuels de la municipalité et la nouvelle description de tâches définie pour le poste de technicienne administrative – communications - loisirs ;

Considérant qu'à la suite du processus de sélection et des entrevues réalisées par le directeur général et des recommandations de ce dernier aux membres du Conseil ;

Il est donc résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mme Audrey Provost à titre de technicienne administrative – communications - loisirs, selon les modalités suivantes :

- Date d'embauche : 28 mars 2022 ;
- Probation : un an avec une évaluation écrite tous les trois mois ;



- Autres conditions : poste temps plein (35h par semaine) rémunéré selon l'échelon 2 de la grille salariale correspondante (adoptée par résolution 9270-04-2020 et indexée au 1^{er} janvier 2022) et que l'employée est assujettie au guide de gestion des ressources humaines adopté par la résolution 8205-05-2016.

F) ABOLITION DES FRAIS DE RETARD POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-ISIDORE

9697-03-2022 CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO de la Montérégie et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library » né aux États-Unis ;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques ;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que la bibliothèque désire créer avec la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les montants à collecter représentent une source négligeable de revenus pour la bibliothèque, d'autant plus qu'il faut considérer les ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'abolition des frais de retard pour la remise de livres à la bibliothèque.

QUE ce conseil autorise Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et greffier-trésorier, à transmettre une copie de la résolution au Réseau BIBLIO afin d'officialiser cette démarche.

G) DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2022

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 31 février 2022.

VARIA

ENSEIGNE RUE PATENAUDE

9698-03-2022 CONSIDÉRANT la demande produite par les propriétaires d'entreprises de la rue Patenaude afin de pouvoir s'afficher au coin du rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le conseil municipalité est ouvert à permettre un tel affichage et que dans un souci d'uniformité préconise l'affichage sur une affiche appartenant à la municipalité agencée aux affiches d'entrées de ville;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Lettrage Express pour la fourniture d'un pylône d'Affichage;

CONSIDÉRANT que la production de l'affiche d'entreprise (18po x 48po) sera aux frais de l'entreprise intéressée à s'afficher

CONSIDÉRANT que pour s'afficher, les entreprises devront payer un frais annuel de 100\$ par espace d'affichage

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir la soumission de Lettrage Express pour la fourniture et l'installation d'un pylône d'affichage qui sera installé au coin de la rue Patenaude et du rang Saint-Régis.

Coût : 8 150\$ + taxes



COMPTES À PAYER

9699-03-2022 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de mars 2022 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 237 395.82 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9700-03-2022 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de février 2022 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9649-01-2022 pour un montant de 33 163.18 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier